

Séance extraordinaire du 10 décembre 2012

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance extraordinaire ce dixième jour du mois de décembre deux mille douze à dix-neuf heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis).

Sont présents : les membres du conseil Jean-Pierre Bazinet, Jean-Claude Bouchard, Serge Côté, Jean-Luc Daigle, Guy Dumoulin, Mario Fortier, Ann Jeffrey, Janet Jones, Anne Ladouceur, Réjean Lamontagne, Dominique Maranda, Robert Maranda, Michel Patry, Simon Théberge et Michel Turner formant quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Roy Marinelli.

Assistent à la séance : Jean Dubé, directeur général, et Marlyne Turgeon, assistante-greffière.

CV-2012-11-45

Période de questions

Trois personnes assistent à la séance. Personne ne prend la parole.

CV-2012-11-46

Addenda au contrat de travail du directeur général adjoint par intérim

Réf. : [RH-2012-110](#)

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda
Appuyé par le conseiller Serge Côté

De conclure l'addenda au contrat de travail intervenu avec le directeur général adjoint par intérim à la Direction générale, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision RH-2012-110, et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer cet addenda.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-11-47**Attribution du contrat pour la fourniture de deux chargeuses sur roues**Réf. : [EI-EM-2012-036](#)

ATTENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'attribuer le contrat pour la fourniture de deux chargeuses sur roues (appel d'offres 2012-50-90) à Hewitt équipement ltée, aux prix mentionnés à sa soumission, au montant de 392 808 \$, avant TPS et TVQ, incluant les options « Équipement de déneigement », « Système de graissage » et « Garantie cinq ans », conformément au devis et à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-11-48**Avis de motion du Règlement RV-2012-12-13 concernant les avertisseurs de fumée et les systèmes d'alarme incendie**Réf. : [INC-2012-024](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2012-12-13 concernant les avertisseurs de fumée et les systèmes d'alarme incendie.

Ce règlement a pour objet de rendre obligatoire, dans toutes les résidences, l'installation d'un avertisseur de fumée fonctionnel et de rendre obligatoire l'installation et la vérification de systèmes d'alarme incendie dans les bâtiments visés par le règlement.

CV-2012-11-49**Avis de motion du Règlement RV-2012-12-14 sur l'augmentation du fonds de roulement**Réf. : [FSA-2012-053](#)

Le membre du conseil de la Ville Anne Ladouceur donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2012-12-14 sur l'augmentation du fonds de roulement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter le fonds de roulement de 1 000 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

CV-2012-11-50**Adoption du Règlement RV-2012-12-06 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement**

Réf. : [EI-GEN-2012-153](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2012-12-06 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'interdire le stationnement sur une partie des rues Crémazie, Carrier, Hypolite-Bernier, Blériot, Saint-Luc, du Beau-Site, Nobel, de la Bastille, Saint-Gérard, Ouellet, de la Pente-Douce et Charles-Édouard (secteur Lévis) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'adopter le Règlement RV-2012-12-06 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-11-51

Adoption du Règlement RV-2012-12-07 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

Réf. : [EI-GEN-2012-153](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2012-12-07 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'interdire, en alternance, le stationnement sur une partie des rues Hypolite-Bernier, Blériot, Saint-Luc, du Beau-Site, Nobel, de la Bastille, Saint-Gérard, Ouellet, de la Pente-Douce et Charles-Édouard (secteur Lévis) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'adopter le Règlement RV-2012-12-07 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-11-52

Adoption du Règlement RV-2012-12-08 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

Réf. : [EI-GEN-2012-153](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2012-12-08 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de réduire la zone où la vitesse permise est de 70 kilomètres à l'heure sur le chemin des Îles et d'interdire, en alternance, le stationnement dans les stationnements municipaux situés sur les rues Fraser, Charles-Dufrost et Saint-Georges (secteur Lévis) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter le Règlement RV-2012-12-08 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-11-53

Adoption du Règlement RV-2012-12-10 modifiant le Règlement RV-2011-10-56 sur les branchements aux réseaux d'eau potable et d'égouts et sur les rejets au réseau d'égouts

Réf. : [EI-GEN-2012-143](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2012-12-10 modifiant le Règlement RV-2011-10-56 sur les branchements aux réseaux d'eau potable et d'égouts et sur les rejets au réseau d'égouts a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet :

- de préciser que lors d'une demande de permis de branchements, lorsqu'un séparateur d'huiles et de sédiments est requis, le rapport de l'ingénieur concernant ce séparateur doit accompagner la demande de permis;
- d'apporter une correction à l'article 32;
- de bonifier les exigences concernant les séparateurs d'huiles et de sédiments;
- d'exiger que le formulaire d'évaluation qualitative et quantitative des rejets dans le réseau d'égouts soit rempli et signé par un ingénieur ou un chimiste;
- de modifier le bassin de drainage du ruisseau Rouge dans le secteur

Lévis en le diminuant et en créant, à même une partie du territoire soustrait, un bassin de drainage à l'intérieur duquel le taux de relâchement des eaux de ruissellement dans la conduite principale d'égout pluvial, dans un fossé ou dans un cours d'eau sera de 35 l/sec/ha ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

Appuyé par la conseillère Dominique Maranda

D'adopter le Règlement RV-2012-12-10 modifiant le Règlement RV-2011-10-56 sur les branchements aux réseaux d'eau potable et d'égouts et sur les rejets au réseau d'égouts.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-11-54

Adoption du Règlement RV-2012-12-12 établissant un programme de subventions à certains artistes

Réf. : [DVC-ART-2012-025](#) et [DVC-ART-2012-025-C-1](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2012-12-12 établissant un programme de subventions à certains artistes a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'adopter un programme de subventions pour l'année 2012, afin d'accorder une subvention à certains artistes qui utilisent un immeuble non résidentiel ou une partie d'un tel immeuble comme atelier d'artiste pour tenir compte du fait qu'ils sont les débiteurs de la taxe foncière générale imposée sur un tel immeuble selon le taux fixé pour la catégorie d'immeubles non résidentiels ou qu'ils en assument le paiement en tout ou en partie, sans en être les débiteurs, par le biais d'un loyer ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda

Appuyé par le conseiller Jean-Luc Daigle

D'adopter le Règlement RV-2012-12-12 établissant un programme de subventions à certains artistes.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-11-55

Adoption du Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis

Réf. : [RH-2012-109](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2012-12-03 édictant le

code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'édicter le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis, comprenant essentiellement les valeurs de la Ville en matière d'éthique, les règles déontologiques devant être observées et les sanctions applicables à un manquement à l'égard de ce code ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Bouchard

D'adopter le Règlement RV-2012-12-03 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel de la Ville de Lévis.

Adoptée à l'unanimité

CV-2012-11-56

Période d'intervention des membres du conseil

Aucun membre du conseil de la Ville ne prend la parole.

CV-2012-11-57

Période de questions

Personne ne prend la parole.

CV-2012-11-58

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Jean-Luc Daigle

À 19 heures 05, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière
